

ATELIERS TRANSPARENCE DE LA COLLECTE ET DE L'EVALUATION

Introduction

Après une présentation des 6 propositions retenues par le SIAF parmi celles discutées par le groupe de travail au sein du Conseil supérieur des archives consacré à la question de la transparence de la collecte et de l'évaluation des archives, Catherine Junges propose d'échanger pour envisager comment ces axes (qui constituent une feuille de route encore très générale) pourraient être concrétisés. Elle les sollicite plus particulièrement à propos de la proposition relative aux instances de collégialité et aux appels à commentaires en cas de réévaluation.

1 RISQUES ET OPPORTUNITES

Les participants à l'atelier sont partisans de la transparence en matière de collecte et d'évaluation des archives, y voyant notamment le prolongement naturel de la politique de collecte. Certains s'interrogent cependant sur la demande exacte du public en la matière et tous mettent en garde devant les risques suivants :

- La paralysie (ne plus pouvoir éliminer).
- L'atteinte à la confiance entre service public d'archives et producteur.
- La fausse concertation.

Pour pallier ces risques, il semble important que l'administration adopte une posture claire. La transparence doit se distinguer de la consultation d'une part, de la co-construction d'autre part, même si ces trois modes de relation au public peuvent être mobilisés de façon complémentaire.

Les participants à l'un des ateliers relèvent que la transparence est aussi utile aux services publics d'archives eux-mêmes. Elle permet notamment de mieux apprécier le résultat de sa propre collecte : par exemple, en permettant de se rendre compte d'éventuelles lacunes ou en s'autorisant à ne pas collecter ce que la plupart des collègues ont déjà collecté pour pouvoir se concentrer sur autre chose).

2 SUR LE PERIMETRE

2.1 Quoi ?

L'objet de la transparence en matière de collecte et d'évaluation mérite d'être précisé. Il s'agit de la transparence en matière de :

- Définition d'un sort final
- Eliminations réalisées ou prévues
- Collectes réalisées ou prévues.

Sont exclues du périmètre de la réflexion bien qu'évidemment complémentaires :

- L'accès aux informations contenues dans les archives (nous ne sommes pas dans la problématique « transparence et secret »)
- Les classements : arriérés de classement, programmation, etc., sur lesquels l'un des groupes s'accorde pour dire qu'il faudra y revenir.

2.2 Qui ?

De la transparence de qui parle-t-on ? Il y a sans doute une articulation à trouver entre transparence des services publics d'archives, transparence du contrôle scientifique et technique, de l'administration des archives ?

3 LES PROPOSITIONS

3.1 Associer le public aux opérations d'évaluation ?

En matière d'évaluation, les appels à commentaires (proposition du GT, en ce qui concerne la réévaluation d'ensembles archivistiques déjà conservées dans des services publics d'archives) vont au-delà de la simple transparence. On entend par appels à commentaires, le fait de soumettre à des interlocuteurs (ciblés ou non) le résultat de l'évaluation d'un ensemble archivistique et l'ensemble des arguments (voir *Le Cadre méthodologique pour l'évaluation et la sélection des archives*) qui aboutissent à décider du sort final envisagé

Pour les participants, il s'agit d'un processus dont l'administration des archives doit rester maîtresse, sa décision finale pouvant l'amener à prendre en compte ou non les avis exprimés, d'autant plus que ces derniers peuvent s'avérer contradictoires. (NDLR : comme dans un processus tel que celui qui aboutit à l'établissement d'un PLU – plan local d'urbanisme).

S'avèrent incontournables, lors d'un processus de réévaluation, les usagers qui auraient déjà utilisé le fonds.

L'un des ateliers propose une méthode en 5 étapes, dont l'originalité consiste dans le fait qu'il s'agit non pas de partir de documents puis de demander au public s'il convient de les conserver ou non, mais de partir du besoin des usagers de prouver des droits ou de parer des risques, et de s'interroger avec **eux et les administrations** les plus concernées, sur les documents les mieux à même de leur servir dans ces démarches.

Exemples :

- Prouver des droits de propriété
- Gérer les risques environnementaux

Les 5 étapes :

- 1 Identification du domaine et de la problématique
- 2 identification des acteurs concernés (par exemple, s'agissant des droits de propriété, généalogistes professionnels, notaires, avocats)
- 3 Consultation
- 4 Synthèse
- 5 Publication (avec canaux de diffusion multiples utilisant ceux des acteurs)

3.2 Quelles instances de collégialité ?

Il paraît difficile d'associer les usagers au processus d'évaluation d'un ensemble archivistique donné via des instances de collégialité généralistes (comités d'histoire de l'administration centrale ou comités d'usagers). En revanche, les politiques de collecte et le suivi de leur mise en œuvre peuvent être présentés à ce type d'instances.

A l'échelle territoriale, la piste des CRPA (commissions régionales du patrimoine et de l'architecture), des conseils des territoires pour la Culture, du G8 Patrimoine a été évoquée.

3.3 Documenter pour être transparent

Le *Cadre méthodologique pour l'évaluation et la sélection des archives* insiste sur la nécessité de documenter l'évaluation. Le deuxième atelier propose de définir plus précisément les bonnes pratiques en la matière, en prenant soin de distinguer et d'articuler les informations à reporter :

- Dans les instruments de recherche,
- Dans le dossier du producteur (rejoignant par là-même une des propositions du GT Transparence de la collecte et de l'évaluation),
- Dans les instructions génériques de tri et de conservation.